



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 81

30/09/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

***BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES ÉTRANGERS***

Arrêté n° 2019-2312 du 30 septembre 2019 portant reprise de l'auto-école JOLIBOIS avec changement d'adresse (nom de la raison sociale : SL GO AUTO-ECOLE)

Arrêté n° 2019-2313 du 30 septembre 2019 portant renouvellement de l'agrément de M. Marc LALLEMAND en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2019-7231 du 25 septembre modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE

Arrêté n°2019-7236 du 30 septembre 2019 autorisant Madame Cindy SIMON à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2019-090 d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) et portant sa capacité à 210 places - N° FINESS : 55 000 617 5

Arrêté DDCSPP n° 2019-107 du 9 Septembre 2019 portant création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2019-108 attribuant l'habilitation sanitaire à M. COLLIGNON Gauthier

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2019-109 attribuant l'habilitation sanitaire à M. DROUVILLE Géraud

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES – EST**

Arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-06 du 27 septembre 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

AVIS DIVERS

Décision n° 36/2019 du 09 septembre 2019 portant délégation de signature – coordination générale des soins – GHT Coeur Grand-Est

Décision n° 37/2019 du 09 septembre 2019 portant délégation de signature – pharmacie – GHT Coeur Grand-Est

Décision n° 38/2019 du 09 septembre 2019 portant délégation de signature – DRH – GHT Coeur Grand-Est

Décision n° 39/2019 du 09 septembre 2019 portant délégation de signature – fonctions support – GHT Coeur Grand-Est

Décision n° 40/2019 du 09 septembre 2019 portant délégation de signature – parcours patient – GHT Coeur Grand-Est

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019-2312 du 30 septembre 2019

portant reprise de l'auto-école JOLIBOIS avec changement d'adresse

(Nom de la Raison sociale : SL GO AUTO-ECOLE)

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande présentée par Madame Sandrine PREVOST, en date du 04 juillet 2019, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé JOLIBOIS (nom de la raison sociale :SL GO AUTO-ECOLE) situé au 19, rue du Général de Gaulle à Ligny en Barrois,

Vu la lettre en date du 3 septembre 2019 de Monsieur Claude JOLIBOIS exploitant de l'auto-école JOLIBOIS, indiquant qu'il souhaite l'abrogation de son agrément N° E0205501040,

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 12 septembre 2019 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sandrine PREVOST, née le 5 février 1978, est autorisée à exploiter, sous le N°E1905500050, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé JOLIBOIS (nom de la raison sociale : SL GO AUTO-ECOLE) situé au 19, Rue du Général de Gaulle 55500 LIGNY EN BARROIS.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM, B, B1, AAC, A, A1, A2

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

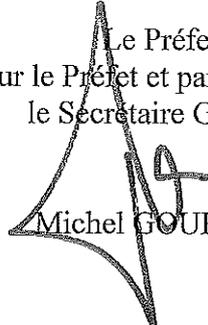
Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté n°0100025A du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Sandrine PREVOST, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- au Maire de Ligny en Barrois,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Éducation Routière.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 SEP. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- . gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
- . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation,
et des élections

ARRETE

N° 2019-2313 du 30 septembre 2019
portant renouvellement de l'agrément de M. Marc LALLEMAND, en qualité de
médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats
au permis de conduire et des conducteurs

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-476 du 11 mars 2015 portant agrément de M. Marc LALLEMAND, en qualité de médecin agréé chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Vu l'arrêté préfectoral 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle de l'Ordre des Médecins en date du 13 septembre 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément de **M. Marc LALLEMAND**, docteur en médecine, installé 4 rue de la République à Toul (54200) est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en qualité de médecin agréé consultant hors commission médicale primaire.

Article 2 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet par voie d'arrêté. L'arrêté portant abrogation de l'agrément est notifié au médecin et une copie est adressée au conseil départemental de l'Ordre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée :

- au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Ordre des Médecins
- au Docteur Marc LALLEMAND.

Bar-le-Duc, le 30 SEP. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

**Arrêté n° 2019-7231 du 25 septembre 2019
modifiant la liste des terrains soumis
à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L.422- 20 et R. 422-17 à R. 422-32 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1980 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1980 portant agrément de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-3067 du 2 août 1990 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-4577 du 14 novembre 1991 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande de Monsieur PETIT Denis en date du 1^{er} juin 2019 sollicitant la mise en opposition des parcelles cadastrées section ZK n° 25, 26 et 28, attenantes à l'opposition reconnue fondée de 14,6350 sur le territoire de l'ACCA de LACHAUSSEE ;

Vu les observations formulées par le président de l'ACCA de LACHAUSSEE par courrier reçu le 4 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse :

ARRETE

Article 1 – L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 susvisé est modifiée comme suit : l'opposition « Raymond PETIT » est reconnue fondée valable et se compose des parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEUX-DITS	SURFACE (ha)
LACHAUSSEE	ZK	18	Devant le Bois de Rouvrois	13,6350
		25	Champ des Vaches	0,1120
		26		1,6180
		27		0,9210
		28		0,6680
	TOTAL :			16,9540 ha attendants à l'opposition reconnue fondée à l'ACCA d'HAGEVILLE (département 54)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à 19 décembre 2019, date d'anniversaire de la création de l'ACCA.

Article 3 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 – Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
- Le Maire de la commune de LACHAUSSEE
- Le Président de l'ACCA de LACHAUSSEE
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse
- Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse
- Messieurs PETIT Denis, Ludovic – EARL du NOUVEL AIR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune.

Bar le Duc, le **25 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires,



Philippe CARROT



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
n°2019-7236 du 30 septembre 2019
autorisant Madame Cindy SIMON à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Meuse,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-2 et L. 427-6 à R. 411-6 à R.411-14 et R.427-4 ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 311-2 et suivants et R. 311-2 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- VU l'arrêté préfectoral n°84-2018-10-16-001 du 16 octobre 2018 portant décision de poursuite des tirs de défense des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-6660 du 17 janvier 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2019 ;

VU le courrier en date du 5 septembre 2019 par lequel Madame Cindy SIMON sollicite l'octroi d'une autorisation de tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que le troupeau est protégé par un chien de protection et gardienné par l'éleveur ;

Considérant que malgré ces moyens de protection, l'éleveur a subi 3 attaques portant le nombre de victimes à 13 (mortes et blessées) en 3 attaques (11 août, 31 août et 3 septembre) et dont la responsabilité du loup ne peut être écartée ;

Considérant que Madame Cindy SIMON a bénéficié d'aides à la protection en 2016 et 2018 lui permettant de protéger ses parcelles à l'aide d'un chien de protection au titre du Programme de Développement Rural de Lorraine 2014-2020 / mesure 07.06D ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de Madame Cindy SIMON par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire et modalités de l'autorisation

Madame Cindy SIMON, domicilié 6 grande rue à Bonnet, est autorisée à mettre en œuvre des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Article 2 : Condition de validité

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection des terrains mentionnés à l'article 4 et, le cas échéant, à la vérification régulière du fonctionnement d'électrification par le bénéficiaire de l'autorisation de tir.

La présente autorisation est valide tant que le troupeau est exposé à la prédation du loup dans la limite de la durée de validité fixée par le présent arrêté.

Article 3 : Personnes autorisées à intervenir

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de la présente autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser validé pour l'année en cours ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation sous réserve que ladite personne soit titulaire d'un permis de chasser validé pour l'année en cours.

Il ne peut y avoir en même temps plus d'un seul tireur pour chacun des lots d'animaux distants les uns des autres.

Article 4 : Périmètre de l'autorisation

Les tirs de défense simple sont autorisés sur les parcelles cadastrales suivantes et uniquement à proximité du troupeau de Madame Cindy SIMON :

Commune	Parcelles cadastrales
BONNET	C 1627 – 1628 – 1629 ZD 1 – 2 – 41 – 61b – 62 ZL 14 – 17 ZP 49b

Article 5 : Période de l'autorisation

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6 : Moyens autorisés

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C ou D1 mentionnée à l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment ceux pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être autorisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs ;
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher des tireurs.

Article 7 : Registre des tirs

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant pour chaque opération de tir :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser validé ;
- la date et le lieu de l'opération de tirs de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération et le cas échéant :
 - les heures de début et de fin d'opération
 - le nombre de loups observés

- le nombre de tirs effectués
- l'estimation de la distance de tir
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir
- la nature de l'arme et les munitions utilisées ;
- la nature des moyens utilisés pour améliorer le tir ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut, etc).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 juillet.

Article 8 : Information immédiate en cas de tir

Madame Cindy SIMON est tenue d'informer le service départemental de l'ONCFS de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Madame Cindy SIMON informe sans délai par téléphone la DDT de la Meuse et le service départemental de l'ONCFS qui est chargé de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, Madame Cindy SIMON informe sans délai par téléphone la DDT de la Meuse et le service départemental de l'ONCFS qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9 : Conditions de suspension

Un plafond national annuel est défini par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La situation de ce plafond est disponible en permanence sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (rubrique « bilan du protocole d'intervention) : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/bilan-du-protocole-a14246.html>

La présente autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure d'un loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond national annuel minoré de 4 spécimens est atteint.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond national annuel est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- dès publication d'un arrêté interministériel fixant un nouveau plafond national annuel (augmentation du plafond initial ou début d'une nouvelle année) ;
- si une autorisation spécifique permet la poursuite des tirs de défense simple malgré l'atteinte du plafond annuel.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation peut-être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 12 : Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 13 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 30 septembre 2019

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

ARRETE DDCSPP n° 2019-090
d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion
et d'Accompagnement Argonne Meuse)
et portant sa capacité à 210 places
N° FINESS : 55 000 617 5

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L348-1 à L348-2, D312-197 à 206, R313-1 à R313-10, et R348-5 à R345-6 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2016-148 du 9 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 165 places géré par le Centre Social d'Argonne ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2018-137 du 12 octobre 2018 portant extension de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par le Centre Social d'Argonne ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-009 du 31 janvier 2019 portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) détenue par le Centre Social d'Argonne (CSA) au profit de l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'appel à projets en date du 31 janvier 2019 pour l'ouverture de 15 places de CADA au titre de l'année 2019 par création ou extension dans le département de la Meuse ;

VU le projet d'extension présenté le 11 avril 2019 par le SEISAAM dont le siège social est situé à CLERMONT-en-ARGONNE – Route de Lochères en vue de porter la capacité d'accueil du CADA dont elle assure la gestion de 195 à 210 places ;

VU le courrier du Directeur de l'asile en date du 01 juillet 2019 validant le projet déposé par le SEISAAM pour une extension de 15 places de son CADA ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'extension de 15 places de la capacité d'accueil du CADA géré par le SEISAAM est accordée pour une ouverture à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 : La capacité du centre d'accueil est autorisée pour 210 places en logements diffus et en logements en semi collectif sur les communes de BAR-le-DUC, VERDUN et CLERMONT-en-ARGONNE.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 55 000 756 1

Raison sociale de l'Entité Juridique : SEISAAM– Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 55 000 617 5

Raison sociale de l'Etablissement : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile du SEISAAM – 16 Allée du Pré l'Evêque – BP 135 – 55104 VERDUN

Forme juridique (code et libellé) : 19 – Etablissement social et médico-social départemental

Catégorie (code et libellé) : 443 – Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

- 1) Code discipline d'équipement : 916 – Hébergement de réadaptation sociale personne ou Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile
Capacité : 93 places

- 2) Code discipline d'équipement : 916 – Hébergement de réadaptation sociale personne ou Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile
Capacité : 12 places

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 55 000 719 9

Raison sociale de l'Etablissement : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile du SEISAAM – 9 Allée des Vosges – porte 10 – 55000 BAR-le-DUC

Forme juridique (code et libellé) : 19 – Etablissement social et médico-social départemental

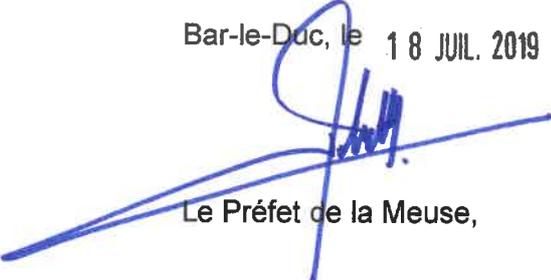
Catégorie (code et libellé) : 443 – Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

- 3) Code discipline d'équipement : 916 – Hébergement de réadaptation sociale personne ou Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile
Capacité : 105 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des actes administratifs devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 18 JUL. 2019



Le Préfet de la Meuse,



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

**Service Insertion et Prévention
de toutes les Exclusions**

Arrêté DDCSPP n° 2019-107 du - 9 SEP. 2019
Portant création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
géré par l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements
Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse)
sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Le Préfet de la Meuse

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.349-1 à 4, R.349-1 et suivants et l'article D 349-4 relatifs aux Centres Provisoire d'Hébergement ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnées à l'article L.313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de M. ROCHATTE Alexandre en qualité de préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté DDCSPP n° 2019-012 du 31 janvier 2019 relatif à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;

CONSIDERANT l'appel à projet pour la création de 20 places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) publié au Recueil des Actes Administratifs du 4 février 2019 ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'établissement public SEISAAM ;

CONSIDERANT la décision de la Direction de l'Asile du 24 juillet 2019 listant les projets retenus ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est créé en Meuse, à compter du 1^{er} octobre 2019, un Centre Provisoire d'Hébergement d'une capacité de 20 places géré par l'établissement public SEISAAM dont le siège est situé Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE.

Article 2 : Le centre provisoire d'hébergement offre aux personnes réfugiées et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire un accueil en appartements diffus sur la commune de COMMERCY.

Article 3 : Les orientations sur les places du CPH meusien se feront via le dispositif national d'accueil et au niveau national.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif – 5 place Carrière – 54036 NANCY - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du Centre Provisoire d'hébergement SEISAAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2019-108
attribuant l'habilitation sanitaire à M. COLLIGNON Gauthier**

Le Préfet de la Meuse

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-152 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté DDCSPP N°2018-122 attribuant une habilitation sanitaire provisoire au Dr COLLIGNON Gauthier domicilié professionnellement au Cabinet vétérinaire de SPINCOURT,

Vu l'attestation de réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire pour la session du 17 au 21 juin 2020 présentée par le Docteur COLLIGNON Gauthier le 11 septembre 2019 ;

Considérant que le Docteur COLLIGNON Gauthier remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur COLLIGNON Gauthier, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la au Cabinet vétérinaire du Docteur HENTY – 29, rue de l'Europe – 55230 SPINCOURT pour les départements de la **Meuse, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle** et concerne l'activité « animaux de compagnie, ruminant, équins, suidés, volailles, lagomorphes et Faune sauvage captive ».

Article 2 :

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Le Docteur Vétérinaire COLLIGNON Gauthier, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Docteur Vétérinaire COLLIGNON Gauthier, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

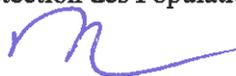
Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur COLLIGNON Gauthier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le

16 SEP. 2019

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Laurent DLÉVAQUE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2019-109
attribuant l'habilitation sanitaire à M. DROUVILLE Géraud**

Le Préfet de la Meuse

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-152 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté DDCSPP N°2018-120 attribuant une habilitation sanitaire provisoire au Dr DROUVILLE Géraud domicilié professionnellement au Cabinet vétérinaire de SPINCOURT,

Vu l'attestation de réussite à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire pour la session du 17 au 21 juin 2020 présentée par le Docteur DROUVILLE Géraud le 11 septembre 2019 ;

Considérant que le Docteur DROUVILLE Géraud remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur DROUVILLE Géraud, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la au Cabinet vétérinaire du Docteur HENRY – 29, rue de l'Europe – 55230 SPINCOURT pour les départements de la **Meuse, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle** et concerne l'activité « animaux de compagnie, ruminant, équins, suidés, volailles, lagomorphes et Faune sauvage captive ».

Article 2 :

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Le Docteur Vétérinaire DROUVILLE Géraud, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Docteur Vétérinaire DROUVILLE Géraud, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur DROUVILLE Géraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 16 SEP. 2019

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Laurent DLÉVAQUE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat Général / Bureau des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-06 du **27 SEP, 2019**

portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 2019-1740 du 08 juillet 2019, pris par Monsieur le préfet de la Meuse, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A – Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR

A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C – Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à

		l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie
- Monsieur Thierry RUBECK, Directeur adjoint Exploitation.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 C.8 C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Monsieur Florian STREB, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnées à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

* par Poste vacant, adjoint au Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général :

* par Madame Marie-Laure DANIEL, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par Madame Véronique DUVAUCHEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Lydie WEBER**, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ**, Chef du District de Vitry-le-François:

* par **Monsieur Emmanuel NICOMETTE**, adjoint au Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy :

* par **Monsieur Alain MAHLE**, adjoint au Chef du District de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1^{er} et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Vincent DENARDO**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Antoine OSER**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

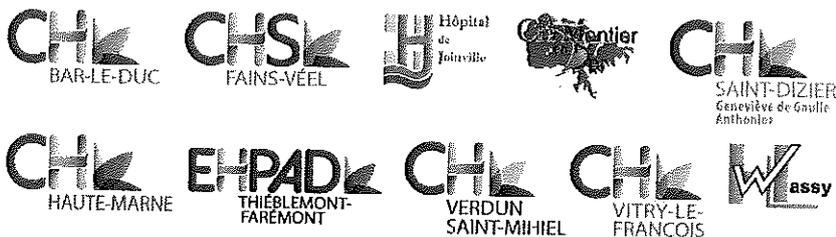
ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-05 du 1^{er} septembre 2019, portant subdélégation de signature, pris par M. Erwan LE BRIS, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes-Est.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes-Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et prendra effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Erwan LE BRIS



DECISION N° 36/2019

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE COORDINATION GENERALE DES SOINS

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n°33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

DECIDE

1. Article 1 : Coordination générale des soins

Délégation est donnée à Madame Martine **MASSIANI** Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques, pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences pour les établissements de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont : encadrement de l'ensemble du personnel soignant, infirmier, de rééducation et médico-technique des établissements.

En cas d'absence de Madame Martine **MASSIANI** délégation est donnée à

- Madame Céline **LAROCHE**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, Wassy, Joinville et Montier-en-Der,
- Madame Christine **LAVOIVRE**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,

- Madame Nathalie **RENARD**, directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre hospitalier de la Haute-Marne,
- Madame Martine **GADOIS**, cadre supérieur de santé paramédical, adjointe à la direction des soins du Centre Hospitalier de Verdun Saint Mihiel pour signer pièces et correspondance en toutes matières relevant de ses compétences sur le centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2019.
Elle annule la décision 23-2019 du 15 mai 2019.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 9 septembre 2019

Le Directeur Général,

Jérôme **GOEMINNE**





**DECISION N° 37/2019
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
PHARMACIE**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 – Pharmacie

1.1. Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel

Délégation de signature est donnée au Dr Jean Pascal **COLLINOT** praticien hospitalier et responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur pour signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, dispositifs médicaux stériles pansements et tout autre produit sous responsabilité pharmaceutique ainsi que tout acte, pièce et correspondance en relation avec son domaine de compétence.

En cas d'absence du Dr Jean Pascal **COLLINOT** délégation est donnée aux praticiens hospitaliers pharmaciens suivants selon leur présence :

- Dr Michèle DEHOVE
- Dr Jean Noël MAURER
- Dr Pascal ROHRBACH
- Dr Stéphanie TROBRILLANT
- Dr Hélène VIGOUROUX

- Dr Audrey WOMSCHEID

1.2. Pour le CH de Bar-Le-Duc

Délégation de signature est donnée au Dr Véronique **MATZ** praticien hospitalier et responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur pour signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, dispositifs médicaux stériles pansements et tout autre produits sous responsabilité pharmaceutique ainsi que tout actes, pièces et correspondances en relation avec son domaine de compétence.

En cas d'absence de Dr Véronique **MATZ** délégation est donnée aux praticiens hospitaliers pharmaciens suivants selon leur présence :

- Dr Caroline VALLE
- Dr Benoit JACQUOT
- Dr Aurélie GIRARDEAU

1.3. Pour le CH de Fains-Véel

Délégation de signature est donnée au Dr Corinne **POIVEY** praticien hospitalier et responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur pour signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, dispositifs médicaux stériles pansements et tout autre produit sous responsabilité pharmaceutique ainsi que tout acte, pièce et correspondance en relation avec son domaine de compétence.

En cas d'absence de Madame Corinne **POIVEY** délégation est donnée au Dr Natalie **ROUPPERT** praticien hospitalier

1.4. Pour le CH de Saint-Dizier

Délégation de signature est donnée au Dr Philippe **GEREVIC**, praticien hospitalier et responsable des Pharmacies à Usage Intérieur pour signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, dispositifs médicaux stériles pansements et tout autre produits sous responsabilité pharmaceutique ainsi que tout acte, pièce et correspondance en relation avec son domaine de compétence.

En cas d'absence de Dr Philippe **GEREVIC** délégation est donnée au Dr Elise **CARTIER**, au Dr Hanna **BOUILLOT**, au Dr Florence **ROBINET**, au Dr Isabelle **TCHOGOUOC** et au Dr Irina **ESBRIDON**.

1.5. Pour le GCS PUI Nord Haute Marne

Délégation de signature est donnée au Dr Philippe **GEREVIC**, praticien hospitalier et responsable des Pharmacies à Usage Intérieur pour signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, dispositifs médicaux stériles pansements et tout autre produits sous responsabilité pharmaceutique ainsi que tout acte, pièce et correspondance en relation avec son domaine de compétence.

En cas d'absence de Dr Philippe **GEREVIC** délégation est donnée au Dr Astrid **ARTH**, au Dr Vincent **BENOIT** et au Dr Virginie **LONGO**.

1.6. Pour le CH de Vitry-le-François

Délégation de signature est donnée au Dr Jean-Marie **GRIVEAUX**, praticien hospitalier et responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur pour signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, dispositifs médicaux stériles pansements et tout autre produits sous responsabilité pharmaceutique ainsi que tout acte, pièce et correspondance en relation avec son domaine de compétence.

En cas d'absence du Dr Jean-Marie **GRIVEAUX** délégation est donnée au Dr Gwendoline **PARENT**.

1.7. Pour le CH de Montier en Der

Délégation de signature est donnée au Dr Philippe **GEREVIC**, praticien hospitalier et responsable de la Pharmacie à

Usage Intérieur pour signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, dispositifs médicaux stériles pansements et tout autre produit sous responsabilité pharmaceutique ainsi que tout acte, pièce et correspondance en relation avec son domaine de compétence.

En cas d'absence de Dr Philippe **GEREVIC** délégation est donnée au Dr Isabelle **TCHOGOUOC**, au Dr Hanna **BOUILLOT** et au Dr Florence **ROBINET**.

1.8. Pour le CH de Wassy

Délégation de signature est donnée au Dr Elise **CARTIER**, praticien hospitalier et responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur pour signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, dispositifs médicaux stériles pansements et tout autre produit sous responsabilité pharmaceutique ainsi que tout acte, pièce et correspondance en relation avec son domaine de compétence.

En cas d'absence de Dr Elise **CARTIER** délégation est donnée aux praticiens hospitaliers pharmaciens suivants selon leur présence :

- Dr Florence **ROBINET**
- Dr Isabelle **TCHOGOUOC**
- Dr Hanna **BOUILLOT**

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

4. Article 4 - Date d'effet

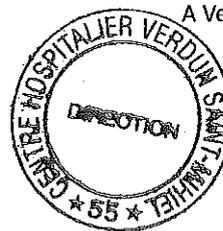
La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2019.
Elle annule la décision 21-2019 du 15 mai 2019.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 9 septembre 2019

Le Directeur Général,



Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 38/2019
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
DRH**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 33-2019 définissant « l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction »,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction Chargée des ressources humaines

Délégation est donnée à Monsieur Pascal **BACHER** directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux et non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan

- Les demandes de remboursement destinés) l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des établissements, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué concerné.

1.1 Délégation est donnée à Madame Armelle **LACROIX**, directrice adjointe des ressources humaines, sur le CH de Verdun Saint Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

Et pour présider les CTE et CHSCT du CH de Verdun Saint-Mihiel, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.1.1 Délégation est donnée à Monsieur Moustapha **THIONGANE**, attaché d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de Verdun Saint Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines du CH de Verdun Saint Mihiel,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.2 Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur adjoint des ressources humaines, sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

Et pour présider les CTE et CHSCT des CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.3 Délégation est donnée à Monsieur Matthieu LARDENOIS, Attaché d'Administration hospitalier, sur les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.3.1 Délégation est donnée à Madame Peggy PERRIN, adjoint des cadres, sur les CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier des CH de Bar le Duc et Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.4 Délégation est donnée à Monsieur Julien DUPAIN, directeur de la formation

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour les actions relevant de la compétence de la direction de la formation continue et du DPC :

- L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux et non médicaux
- L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Toutes les correspondances, conventionnements, dossiers (FMEP, FORMEP, CPF, CFP...) avec l'ANFH
- Les états des frais de déplacement liés à la formation continue et au DPC (ANFH et fonds propres)
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour toutes les actions de formation

1.4.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel, est donnée délégation de signature à Madame Anita DUJEU adjoint des cadres

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Julien DUPAIN directeur de la formation,

pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation

- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.4.2 Pour les CH de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Wassy et Joinville, est donnée délégation de signature à Madame Patricia OROZCO, Assistant Médico Administrative

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
et de Monsieur Julien DUPAIN directeur de la formation,
pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.4.2.1 Est donnée délégation à Madame Armelle PELTE adjoint des cadres hospitaliers

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
et de Monsieur Julien DUPAIN directeur de la formation,
et de Madame Patricia OROZCO Patricia pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.4.3 Pour les CH de la Haute-Marne, Montier-en-Der, et Vitry-le-François aucune délégation de signature n'est accordée sur la formation

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2019.
Elle annule la décision 26-2019 du 15 mai 2019.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 9 septembre 2019

Le Directeur Général,


Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 39/2019
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
FONCTIONS SUPPORT**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n ° 33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Direction chargée des fonctions supports

Délégation est donnée à Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)
- Les actes relatifs aux achats

1.1. Direction de la sécurité de l'information et de la protection des données

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves **GLAIZE**, directeur de la sécurité de l'information et de la protection des données, pour tout document relevant de la sécurité de l'information et de la protection des données, à l'exclusion, conformément à l'article 38.6 du règlement européen, de tout document susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec ses missions de DPO, en particulier sur la détermination de la finalité et des moyens de traitement des données personnelles.

1.2. Direction des achats

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Murielle **HANNION**, directrice des achats, pour tout courrier, toute décision, correspondance relative à la passation de marché et contrat et à la notification de l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Murielle **HANNION**, directrice des achats, délégation est donnée Monsieur Pierre Yves **CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière, pour tout courrier ou actes suivants tout courrier, toute décision, correspondance relative à la passation de marché et contrat et à la notification de l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants

1.2.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Murielle **HANNION**, directrice des achats, et de Monsieur Pierre Yves **CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière, délégation est donnée à Monsieur Vincent **LEBLANC**, Contrôleur de gestion sur le site du CH de Bar le Duc & CHS de Fains-Véel pour tout courrier ou actes suivants tout courrier, toute décision, correspondance relative à la passation de marché et contrat et à la notification de l'ensemble des marchés publics et de leurs avenants

1.2.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Murielle **HANNION**, directrice des achats, pour la mise en œuvre de la convention constitutive du Groupement d'Achat des Produits Pharmaceutiques Lorraine Champagne Ardennes – GAPLCA, Monsieur Pierre-Yves **CLAUDE** est désigné exclusivement pour les marchés et avenants relevant de l'action du GAPLCA : dispositifs médicaux, spécialités pharmaceutiques et solutés d'hémodialyse dont les achats sont imputés aux comptes budgétaires 601.1 et 602.2.

1.2.4 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Murielle **HANNION**, directrice des achats, aux Directeurs qui suivent :

- Monsieur Bernard **WAGNER**, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,
- Monsieur Pierre **LACOSTE**, pour les CH de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, de Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Et en l'absence de Monsieur Pierre **LACOSTE** à Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur Délégué, Et en l'absence de Monsieur Pierre **LACOSTE** et Frédéric **LUTZ** à Mme Claudine **LOMONACO**, Attaché d'administration, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- Monsieur Philippe **BOUC**, pour les CH de Joinville, Wassy et Montier-en-Der

1.2.4.1 Cette délégation est donnée pour les achats non couverts par un marché et correspondant à un besoin ponctuel, d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

- A noter qu'une **information préalable et systématique** des achats souhaitant être réalisés dans le cadre des périmètres accordés au titre de la présente délégation de signature doit être effectuée auprès du directeur achats GHT et de l'acheteur de la filière concernée.
- La délégation ne pourra être utilisée sur les domaines prévus comme étant à traiter au niveau GHT selon le planning des consultations fourni aux représentants des établissements.

1.2.4.2 Délégation est donnée pour les achats non couverts par un marché, à réaliser pour répondre à une situation d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire

→ Cf. Procédure d'instruction d'une demande d'achat non récurrent (situation d'urgence impérieuse)

1.2.5 Délégation temporaire de signature est donnée aux mêmes personnes que mentionnées à l'article 5 ci-dessus aux fins de signer en lieu et place du Directeur la fin des marchés accords-cadres, les avenants de reconduction, selon le périmètre suivant :

Engagements pris auprès des centrales d'achats ou de groupement de commande avant le 01/01/2018	La liste des accords-cadres par établissement partie du GHT est récapitulée dans le tableau ci-dessous
Marchés subséquents des accords-cadres	Passés jusqu'au 31/12/2017 à titre individuel ou par les établissements parties dans le cadre d'un Groupement de commandes

Liste des marchés accord-cadre /
Marchés subséquents / coordination de groupement

Etablissement	Intitulé générique marché	Orientation (national/régional/local)
01.Bar le Duc / Fains-Véel	Transport de personnes	Marché local
	Denrées alimentaires	Marché local
	Papier	Marché local
	Remplacement des menuiseries extérieures	Marché local
	Fourniture DMNS	RAHL
	Abonnement journaux et revues	RESAH
	Solutions d'impression	RESAH
	Fourniture d'ateliers	RESAH
	Equipement de transfert patient (rails)	RESAH
	Téléphonie fixe et mobile	UGAP
	Support thérapeutique	UGAP
	Informatique/maintenance Microsoft	UNIHA
	Informatique/système de télécommunication	UNIHA
	Blanchissage et location linge	Groupement PSSM / Clinique

02.Verdun / St Mihiel	Médicaments / Dispositifs médicaux	GAPLN
	Générateur de dialyse	Marché local
	Véhicule - achat	Marché local
	Personnels médicaux intérimaires	Marché local
	Travaux courants	Marché local
	Solutions d'impression	RESAH
	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	RESAH
	Equipement NRBC	RESAH
	Fourniture d'ateliers	RESAH
	Téléphonie fixe et mobile	RESAH
	Informatique/maintenance Microsoft	UNIHA
	Maintenance biomédicale	UGAP
	Réactifs / Automates de laboratoire	UGAP
	Téléphonie fixe et mobile	UGAP
	Denrées alimentaires	Groupement Verdun / PSSM
	Incontinence adulte	RAHL
	03.St Dizier	Blanchissage et location linge

	Echographe	UGAP
	Réactifs / Automates de laboratoire	UGAP
	Traitement des DASRI	UNIHA
	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	Marché local
	Produits d'entretien et d'hygiène	Groupeement 52
	Réactifs / Automates de laboratoire	Groupeement GCS Triangle et Der
04.Vitry le François	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	RESAH
	Déchets	UGAP
	Support thérapeutique	UGAP
	Téléphonie fixe et mobile	UGAP
	Traitement des DASRI	UNIHA

05.Haute Marne	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	Marché local
	Téléphonie fixe et mobile	RESAH
	Traitement des DASRI	UNIHA
	Linge et habillement	Groupeement 52
	Denrées alimentaires	Groupeement 51 et 52

06.Joinville	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	RESAH
	Fourniture d'ateliers	RESAH
	Traitement des DASRI	UNIHA
	Maintenance onduleur	Groupeement Wassy/Joinville
	Blanchissage	Groupeement Wassy/Joinville

07.Wassy	Energie (Chaleur / Gaz / Electricité)	RESAH
	Fourniture d'ateliers	RESAH
	Traitement des DASRI	UNIHA
	Solutions d'impression	Group. Wassy/Joinville/Montier

08. Montier en Der	Traitement des DASRI	UNIHA
--------------------	----------------------	-------

→ A noter qu'une information systématique, à l'établissement support, des achats réalisés dans le cadre du périmètre accordé au titre de la présente délégation de signature, doit être effectué auprès du directeur achats GHT, du service juridique commun des contrats et de l'acheteur de la filière concernée.

1.3 Direction de la logistique et travaux

1.3.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Monsieur Bernard **WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.1.1 Délégation est donnée à Monsieur Fabien **MANDT** technicien hospitalier supérieur

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Bernard Wagner, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.1.2 Délégation est donnée à Monsieur Hervé **LELIEVRE** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Bernard **Wagner**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,
et de Monsieur Fabien **MANDT**, technicien supérieur hospitalier,

tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame Laurie **HOENIGFELD**, ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Bernard **Wagner**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

tout courrier ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.3.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur Lionel **DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Bernard **Wagner**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

les comptes alimentaires

60231

60232

60234

60235

60236

1.3.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur Laurent **PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur. Bernard **Wagner**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

et de Monsieur Lionel **DUMANOIT**, ingénieur,

les comptes alimentaires

60231

60232

60234

60235

60236

1.3.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Hervé **LELIEVRE** ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Bernard **Wagner**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

les comptes ci-dessous :

606 81

615

615 268

Délégation est donné à Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports du GHT et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel, pour signer tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Fabrice **ROSSIT**, Ingénieur,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.3.2.2 Délégation est donnée à Monsieur Gilles **GUILLEMIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel et de Monsieur Fabrice ROSSIT, Ingénieur des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel,

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) relevant de la sphère technique

1.3.2.3 Délégation est donnée à Monsieur Didier **FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel, tout courrier ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.3.3 Pour les CH de Saint Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Monsieur Fabien **GILLET**, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique

1.3.3.1 Délégation est donnée à Monsieur Laurent **COLLIN** technicien hospitalier supérieur

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH de Saint-Dizier
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique et de la sécurité du CH de Saint-Dizier

1.3.3.2 Délégation est donnée à Monsieur Claude **HAUGUEL** technicien hospitalier supérieur

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne,

de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François

1.3.3.3 Délégation est donnée à Monsieur Denis **POINTEAUX** ingénieur hospitalier principal

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.3.3.4 Délégation est donnée à Monsieur Stéphane **DHIEVRE** technicien hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Denis **POINTEAUX** ingénieur hospitalier principal du CH Haute-Marne pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.3.3.5 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **LUTZ** directeur délégué

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont

1.3.3.5.1 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO** attaché d'administration hospitalière

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Monsieur Pierre **LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) relevant de la sphère logistique

1.3.3.6. Délégation est donnée à Madame Christine **THEATE** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre **LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint Dizier
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) du CH de Vitry-le-Francois

1.3.3.7 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre **LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) du CH de Vitry-le-François

1.3.3.8 Délégation est donnée à Madame Martine **POINTAUX** adjoint des cadres, Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre **LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) du CH Haute-Marne

1.3.3.9 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **LUTZ** directeur délégué Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre **LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, tout courrier ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) de l'EHPAD de Thiéblemont

1.3.3.9.1 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO** attaché d'administration hospitalière

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pierre **LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué, pour :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) de l'EHPAD de Thiéblemont

1.3.3.10 Délégation est donnée à Monsieur Didier **FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
et Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont
tout courrier ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.3.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.3.4.1.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe **BOUC**, Directeur Délégué

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie)

1.4 Direction du système d'information

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Monsieur Joël **LOUISY**, directeur du système d'information,

pour signer tout courrier, toute décision, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissement du GHT en garantissant l'efficacité des système d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes

1.4.4 Délégation est donnée à Monsieur Thierry **RENAUD**, ingénieur, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Joël **LOUISY**, directeur du système d'information,

tout courrier, toute décision, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissement du GHT en garantissant l'efficacité des système d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes

1.4.5 Délégation est donnée à Monsieur Olivier **MARCOUX**, ingénieur, pour le CH de Saint Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Joël **LOUISY**, directeur du système d'information,

tout courrier, toute décision, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissement du GHT en garantissant l'efficacité des système d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

1.4.6 Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **PETITCOLIN** ingénieur pour les sites des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien CLAISE, directeur des fonctions supports, directeur de la direction commune des centres hospitaliers Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Joël **LOUISY**, directeur du système d'information,

tout courrier, toute décision, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissement du GHT en garantissant l'efficacité des système d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3 Article3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2019.
Elle annule la décision 25-2019 du 15 mai 2019.

5 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 9 septembre 2019

Le Directeur Général,


Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 40/2019
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
PARCOURS PATIENT**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 - Direction Chargée du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer pour tous les établissements :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 4
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

1.1. Direction des finances et admissions

- 1.1.1. Délégation est donnée à Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 4

- 1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Claire **NOEL** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 4

- 1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Vitry-Le-François :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 4

- 1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE** adjoint des cadres sur les CH de Saint-Dizier et Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Solenne ROBERT, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Pauline MARCHANT adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour les CH de Vitry-Le-François et de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.1.5 Délégation est donnée à Madame Pauline **MARCHANT** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 4

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 4

1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Christel **LARRAZET**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Saint-Dizier :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil – admission – facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD, USLD et MAS
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.1.1.9 Délégation est donnée à Monsieur Mathias **TRENDA** attaché d'administration hospitalière sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 4

1.1.1.10 Délégation est donnée à Monsieur Eric **HILAIRE** adjoint des cadres hospitalier sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Mathias **TRENDA** attaché d'administration hospitalière sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel,

pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.1.11 Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses du titre 4

1.1.1.12 Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia **CAPON**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel, pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil – admission – facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.2 Direction de la qualité

- 1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions pour tous les établissements de la direction commune.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier et de Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE**, directrice des soins Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.3 Pour le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
délégation est donnée à Madame Nathalie **RENARD**, directrice des soins Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.3 Direction des usagers

- 1.3.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.3.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Anastasia CAPON, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Maryline GUINARD, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
délégation est donnée à Madame Fanette ANCELOT, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne,
pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

3 Article 3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2019.
Elle annule la décision 27-2019 du 15 mai 2019.

5 Article 5 - Publication

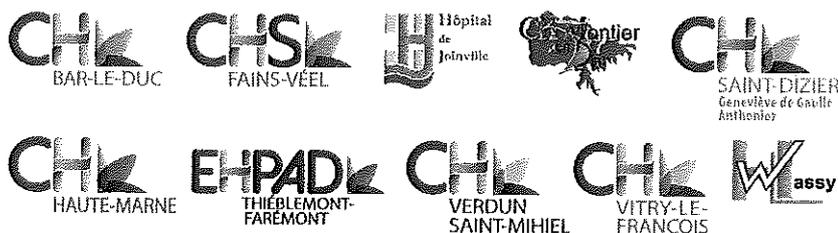
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 9 septembre 2019

Le Directeur Général,



Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 41/2019
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
AFFAIRES GENERALES**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction des Affaires Générales

1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Céline **RUHLAND**, directrice des affaires générales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont, à compter du 4 novembre 2019,

pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- la gestion de l'ensemble des affaires juridiques et partenariats des établissements
- l'animation du GHT Cœur Grand Est.
- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

- 1.1.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Julien **DUPAIN**, secrétaire général de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,
- pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :
- la gestion de l'ensemble des affaires juridiques et partenariats des établissements
 - l'animation du GHT Cœur Grand Est.
- 1.1.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,
- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- 1.1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,
- et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,
- délégation est donnée à Monsieur Abdelilah **KEDDIS** responsable des affaires médicales au CH de Verdun Saint-Mihiel,
- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- 1.1.2.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,
- et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, Délégation est donnée à Madame Sophie **CHAMPEY** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- 1.1.2.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales de la direction commune des centres hospitaliers

de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Mylène **BARBIER** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1.1.2.4 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Odile **PETIT**, Adjoint des cadres hospitaliers aux CH de Vitry-Le-François, de Saint-Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel médical des CH de Vitry-Le-François, de Saint-Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1.1.2.4.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Madame Odile **PETIT**, Adjoint des cadres hospitaliers aux CH de Vitry-Le-François, de Saint-Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

délégation est donnée à madame Christine **PICARD**, Adjoint des cadres hospitaliers, sur les sites de Vitry le François, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel médical des CH de Vitry-Le-François, de Saint-Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

2 Article 3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

3 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2019.

Elle annule la décision 08-2019 du 4 février 2019.

4 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 9 septembre 2019

Le Directeur Général,


Jérôme GOEMINNE